

DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE EYDOCHE
38690

Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 4 janvier 2012
(En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 4 janvier 2012, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Date de la convocation : 29 décembre 2011

Présents : Mrs Bernard GROLLIER, Henri TEISSEIRE, Jean-Luc MOREL, Patrick MOULIN, Philippe GLANDU

Mme Sandra DANTHON,

Absents : Nathalie LE DU donne pouvoir à Sandra DANTHON, Christophe GLANDU donne pouvoir à Bernard GROLLIER, Xavier FERRAND, Jean-Baptiste ALLAMANNO.

Secrétaire de Séance : Philippe GLANDU

OBJET : Délibération n°01/2012 : modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération concernant la procédure interne de passation des marchés publics.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour telle qu'elle est proposée.

OBJET : Délibération n° 2/2012 : adoptant le projet **d'extension de la mairie** et arrêtant les modalités de financement

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la Mairie et précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012. Les travaux débuteront au 3^{ème} trimestre 2012 pour se terminer le 1^{er} trimestre 2013.

Le coût estimatif du projet est de 173 000 € HT et peut être financé comme suit :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	34 600 €	20,00%
Département	48 000 €	28,00%
Aide parlementaire	15 000 €	8,50%
Sous Total	97 600 €	56,50%
Emprunt ou auto financement	75 400 €	43,5 %
TOTAL	173 000,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'extension de Mairie

ADOpte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que le planning de réalisation.

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2012.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

OBJET : Délibération n° 3/2012 : adoptant le projet **de rénovation et d'agrandissement de la salle socio culturelle** et arrêtant les modalités de financement

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle socio culturelle et précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'état au titre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux 2012. Les travaux débuteront le 3^{ème} trimestre 2012 et s'achèveront le 2^{ème} trimestre 2013.

Le coût estimatif du projet est de 125 000 HT et peut être financé comme suit :

Financement	Montant HT	Taux
DETR	25 000 €	20 %
Département	31 250 €	25 %
Emprunt ou auto financement	68 750 €	55 %
TOTAL	125 000 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle socio culturelle

ADOpte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que le planning de réalisation.

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2012.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

OBJET : Délibération n° 4/2012 : Modification de la délibération N°4 du 27/11/2009 portant sur les Procédure interne à la passation des marchés publics
--

Monsieur le Maire expose,

Vu le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 paru au Journal officiel du 11 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics.

Vu la délibération N°4 du 27/11/2009 fixant les modalités de passation de marché public.

Il est proposé de modifier la délibération 4 du 27/11/2009 afin de mettre en conformité la procédure interne de passation de commande avec le décret n°2011-1853 portant le 1^{er} seuil à 15 000€.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mars 2008 donnant pouvoir au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500€. Il est proposé de monter le seuil à 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000€.

ACCEPTE la modification telle que consignée dans le tableau ci-dessous

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER